

# PROCES-VERBAL

## de la réunion du Conseil Municipal

### du 10 Août 2020 à 19 h

Le 10 Août 2020 à 19 heures, le Conseil Municipal de la ville de Masny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Lionel FONTAINE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 4 Août 2020

Etaient présents : M. FONTAINE Lionel - Mme JOHNSON Claudine - M. BRASSART Daniel - Mme FAVA Joëlle - Mme CARDOT Marie-Line - M. SPECQ Roger - M. MINNENS Régis - Mme DELSAUT Isabelle - M. LEDOUX Philippe - Mme BRUHIER Armelle - Mme MATULA Magali - Mme DOURNEL Anaïs - Mme REGNIER Jenny - M. MATHON Maxence - Mme TROJANOWICZ Coraline - M. KNOPISCH Daniel - Mme CAUDRELIER Geneviève - Mme GAUTHIEZ Paulette - M. DELABY Bernard - Mme ROUSSEAU Dominique - M. MAZZOLINI Fabrizio - Mme DELVILLE Vanessa

Absents excusés ayant donné procuration :

Pouvoir de M. OLSZOWSKI Jacques à Mme BRUHIER Armelle

Pouvoir de Mme GUESSOUM Dalila à M. FONTAINE Lionel

Pouvoir de M. BITCH Mustafa à Mme DOURNEL Anaïs

Pouvoir de M. MEMBOT Sébastien à Mme DELSAUT Isabelle

Absents excusés :

Absents : M. MARCINKOWSKI Michel

*Pourquoi est-on là aujourd'hui ? C'est pour revenir sur une délibération que nous n'avons pu adopter lors de la dernière réunion du conseil municipal, mais qu'il est nécessaire de voter, notamment dans le cadre des appels d'offres. Aujourd'hui, plusieurs appels d'offres doivent être lancés : Qualiconsult, la SMACL, Sobrie restauration, Dupas-Lebeda, mais également Devred, les Ateliers de Montmorency, Cabinet Delcour... Ce sont des appels d'offres qui doivent démarrer très rapidement, c'est pour cela que nous avons décidé d'organiser cette réunion avec un seul point à l'ordre du jour.*

**Monsieur le Maire invite Mme BRUHIER Armelle, Conseillère Municipale, à procéder à l'appel.**

#### **1) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame CAUDRELIER Geneviève, Conseillère Municipale, est désignée secrétaire de séance.

*Mme Gauthiez* : S'il vous plaît, est-ce que je peux prendre la parole Monsieur le Maire ?

*M. le Maire* : Oui, bien sûr ! On a tous les droits dans le conseil municipal, Madame Gauthiez !

*Mme Gauthiez* : Monsieur Fontaine, vous nous disiez être un enfant du pays et plus précisément des corons.

*M. le Maire* : Exact !

*Mme Gauthiez* : Sauf erreur de ma part, je pense que vous êtes un homme de gauche. A ce titre...

*M. le Maire* : Oui, je suis un homme de gauche, je confirme !

*Mme Gauthiez* : A ce titre, nous pensions peut-être naïvement que le mot social représentait quelque chose à vos yeux.

*M. le Maire* : Pas aux vôtres, en tout cas !

Mme Gauthiez : Néanmoins, nous pourrions nous poser la question de savoir si le social rime avec gauche, droite, centre, etc... Force est de constater que l'homme de gauche que nous avons devant nous, issu des corons, ce formidable lien social qui a permis à tant de personnes d'emprunter l'ascenseur républicain. Il me semble que votre politique sociale est incohérente. J'en veux pour preuve la somme de 220 000 € environ soi-disant clientéliste et électoraliste, voulue par l'ancienne municipalité que nous représentons. Sachez, Monsieur Fontaine, que la pauvreté et la misère font malheureusement des ravages à Masny, comme ailleurs. Néanmoins, quelle ne fut pas notre stupéfaction par votre manque d'humanité au sujet de ces 220 000 € environ, certes ce sont des chiffres qui défraient une réalité de notre commune où dans certains foyers masnysiens, la faim fait rage. Ce fut pour l'ancienne municipalité une priorité impérieuse de tous les instants au service des masnysiens les plus humbles. Merci de votre attention.

M. le Maire : Merci Madame Gauthiez. Vous voulez la réponse ?

Mme Gauthiez : Non, c'est une constatation !

M. Brassart : Je peux répondre. Moi, ce qui m'a frappé, c'était la différence entre 2019 et 2020 ; Vous avez doublé la somme en 2020 ; la différence qu'il y avait entre ces deux années, c'est que 2020 était une année électorale. C'est tout ! La misère en 2019 est la même qu'en 2020 !

Mme Gauthiez : La seule différence, Monsieur Brassart, c'est qu'il y avait le Covid... moins que le confinement, voilà la différence Monsieur, mais ça vous ne voulez pas l'admettre !

M. le Maire : Vous venez de nous confirmer que vous êtes une femme de gauche et que vous êtes proche des gens. Merci, je suis content de le savoir. Je ne suis pas sûr qu'eux, ils l'interprètent comme cela en tout cas, nous les rencontrons tous les jours. Ce n'est pas ce qu'ils disent vous concernant, c'est pour cela que je suis un peu surpris, quoi !

Mme Gauthiez : Votre appréciation vous appartient, la leur, leur appartient !

M. le Maire : Mais moi, je vous ai dit on est dans un espace de débats Madame Gauthiez. Vous me posez des questions ; moi, je vous laisse parler, je débats sans problème. Voyez, je ne stoppe pas la conversation comme vous parce que vous disiez toujours : c'est moi qui décide, c'est comme ça, ce n'est pas autrement. Pour avoir la parole en réunion de conseil municipal avec vous, c'était très compliqué. Rappelez-vous, il fallait vous adresser des questions écrites cinq jours avant ! Moi, je ne vous demande rien, rien ! Moi, je suis pour une bonne démocratie dans la commune et je laisse parler les gens et même si je ne suis pas d'accord avec eux, je les laisse s'exprimer. Chose que vous n'avez jamais été capable de faire, jamais !

Mme Gauthiez : Et pourquoi c'était comme ça, Monsieur ? Parce que nous étions comme dans un poulailler !

M. le Maire : Ah bon ! Ah bon ! Bien, écoutez...

Mme Gauthiez : Ca caquetait dans tous les sens !

M. le Maire : D'accord !

Mme Gauthiez : Alors, il faut un peu d'ordre !

M. le Maire : Il faut un peu d'ordre, mais apparemment vous n'avez pas su le maintenir !

Mme Gauthiez : Oh si, j'ai su le maintenir !

M. le Maire : Non non, enfin bref !

Mme Gauthiez : Vous me le reprochez aujourd'hui parce que vous faites l'inverse !

M. Brassart : En tout cas, après douze ans de mandat, la dernière année, vous vous découvrez une fibre sociale... tout à fait remarquable.

Mme Gauthiez : Monsieur Brassart, c'est vous qui le dites, vous en êtes responsable en totalité !

M. le Maire : Oui, bien sûr. Mais, nous, on prend nos responsabilités, Madame Gauthiez, ne vous inquiétez pas de tout ce qu'on dit et de tout ce qu'on fait. Vous voyez, c'est pour cela qu'on fait encore une réunion de conseil municipal. Moi, je vais encore vous dire une chose. Cela fait trois mois et cinq jours que l'on est élu ; on est déjà à trois réunions du conseil municipal, c'est quand même pas mal ! C'est bien ! L'année dernière, la dernière réunion de conseil municipal sous votre mandature, covid passé, décembre, décembre et encore vous faisiez des réunions de conseil municipal parce que vous étiez obligée d'en faire tous les trimestres. Parce que sinon c'était très compliqué. La communication, zéro. On découvre plein de choses. Mais, Madame Gauthiez, on découvre plein de choses aujourd'hui !

Mme Gauthiez : Pour faire un conseil municipal, il faut avoir des...

M. le Maire : Ben non, non, il ne faut pas avoir de matière ! Moi, j'ai aujourd'hui une délibération à prendre, je fais venir le conseil municipal. Monsieur Mazzolini me pose une question que je trouve juste, donc on fait une réunion de conseil municipal, c'est ça la démocratie ! Mais vous, vous ne l'auriez jamais fait !

Mme Gauthiez : Oh !

M. le Maire : Vous ne l'auriez jamais fait. Jamais, jamais ! Arrêtez de dire des conneries, Madame Gauthiez !

M. le Maire : Moi, je suis un grand démocrate par rapport à vous, ça je peux vous le dire. Moi, je laisse la liberté... la preuve... Moi, je vous ai même mis dans les commissions, à la limite je ne suis même pas obligé de le faire. Voyez, mais moi j'ouvre les commissions à tout le monde parce que la vie communale, elle n'appartient pas à Lionel Fontaine, la vie communale elle appartient à tous ! Elle appartient à tous, contrairement à vous !

Mme Gauthiez : Vous étiez dans certaines commissions, quand même !

M. le Maire : En tout cas, si j'étais dans certaines commissions, il faudrait me rappeler lesquelles, parce qu'il y a des commissions obligatoires auxquelles nous n'avons jamais été conviés. Moi, demain, il y a une commission d'appel d'offres, Madame Gauthiez, c'est pour cela qu'on est réuni aujourd'hui et demain à 17 h 30, l'opposition est bienvenue à la commission d'appel d'offres, tout au moins pour ceux qui y siègent, voyez, ce n'était pas le cas chez vous. Peut-être que vous ne vouliez pas nous voir dans la commission d'appel d'offres, je n'en sais rien, mais ça l'avenir nous le dira, ne vous inquiétez pas, on y travaille !

Mme Gauthiez : On en reparlera !

M. le Maire : On en reparlera d'ici peu, je vous rassure !

Mme Gauthiez : Je n'en doute pas !

## **2) DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL AU MAIRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT**

M. le Maire : Donc, pour en revenir à la dernière réunion du conseil municipal, on avait débattu sur une délibération qu'on n'a pas pu adopter. On va apporter quelques précisions au conseil. Daniel a fait également un travail, dernièrement, la semaine dernière. Je vais lui laisser la parole.

M. Brassart ; Ce n'est pas moi qui ai fait ce travail, c'est Martine et son équipe.

M. le Maire : Exactement.

M. Brassart : Effectivement, on est obligé de faire une réunion de conseil uniquement pour voter cette délibération ; notre percepteur étant très strict sur le plan juridique, s'il n'y a pas de délibération il ne peut rien payer. C'est un petit peu embêtant mais il y a un avantage à cela quand même, c'est que cela

nous permet de faire le point de manière précise sur tout ce qui concerne les seuils de procédure et les seuils de publicité.

Donc, il y a un document qui a été utilisé, c'est le document « servicepublic.fr » qui détermine les seuils de procédure et seuils de marchés publics.

Pour les seuils de procédure, il y a différents types de marchés, bien entendu, et vous avez en dessous tout un détail ; en fonction du type de marché, vous avez donc les niveaux requis.

Par exemple, pour les fournitures et services.

- C'est à partir de 139 000 € pour l'Etat et les établissements publics
- 214 000 € pour les collectivités territoriales et établissements publics de santé
- et 420 000 € pour une « entité adjudicatrice acheteur » qui exerce une activité d'opérateur de réseaux

Ce n'est pas le cas, là. Des entreprises comme Noréade, par exemple, sont soumises beaucoup plus aux procédures dans la mesure où elles atteignent des niveaux très très importants.

Pour les marchés inférieurs de 40 000 €, l'acheteur a pour seule obligation de choisir une offre pertinente et de faire une bonne utilisation des deniers publics, et de ne pas contracter systématiquement avec un même fournisseur lorsqu'il y a plusieurs offres susceptibles de répondre à son besoin. Donc vous avez, je ne sais pas si vous avez lu le document : pour les travaux, on est aujourd'hui à plus de cinq millions d'euros que pratiquement nous n'atteindrons jamais dans une ville comme la nôtre.

On est soumis à relativement peu de choses tout compte fait, au niveau légal.

Par contre, pour la publicité, c'est beaucoup plus intéressant dans la mesure où l'on est obligé de faire une publicité à différents niveaux, selon le montant et selon le type de marché

Par exemple, pour les marchés de fournitures et services, pour les collectivités territoriales :

- en dessous de 40 000 €, aucune publicité n'est obligatoire, mais on peut la faire quand même, bien entendu
- de 40 000 € à 90 000 €, publicité libre ou adaptée
- de 90 000 € à 214 000 € (j'arrondis), la publicité est obligatoire au BOAMP et également dans un journal
- et au-dessus des 214 000 €, il y a en plus l'obligation d'une publicité au Journal Officiel des Communautés Européennes.

Pour les travaux, il y a aussi des montants très importants :

- en dessous de 40 000 € : il n'y a aucune publicité obligatoire.
- de 40 000 € à 90 000 € : publicité libre ou adaptée
- de 90 000 € à 5 550 000 € : à ce moment-là, on est obligé d'utiliser un journal ou le BOAMP, ou éventuellement le Journal Officiel des Communautés Européennes

Alors, ce qui se fait le plus souvent, ici à Masny, c'est qu'en fait on fait des appels d'offres à peu près systématiquement de manière informatique. C'est complètement dématérialisé et les réponses sont également dématérialisées.

C'est le cas par exemple pour... Demain on doit faire un appel d'offres, c'est le cas pour le marché d'entretien des réseaux d'éclairage public.

Maintenant, il faut tenir compte également de la méthode de calcul des seuils ; il y a une phrase intéressante : « la pratique du saucissonnage qui consiste à passer plusieurs procédures de faible montant les unes après les autres, pour rester en dessous des seuils de procédure formalisée, est interdite ».

Voilà, je ne sais pas si vous avez lu ce document, il est à la fois très synthétique et précis.

Donc, voilà, c'est tout ce que je peux dire...

En ce qui concerne... Pardon ?

**M. le Maire :** En tout cas, pour ce qui est de la commission d'appel d'offres, quel que soit le montant, on réunira toujours la commission. A la limite, on ne serait peut-être pas obligé de le faire, mais pour qu'il y ait une totale transparence, totale transparence, « c'était un mot à la mode à vous Madame Gauthiez ça, la transparence », nous on va faire venir régulièrement les gens à chaque fois qu'il y aura des appels d'offres et ce sera de manière collégiale, on décidera à la fin le prestataire qui viendra travailler sur la commune.

S'il y a des questions éventuelles ?

*Fabrizio, c'est à cause de toi qu'on est là ce soir...*

*M. Mazzolini : Ben moi, je dirai grâce mais bon ! Ben oui, moi ma question c'était principalement pour l'objet de la transparence, etc... C'était surtout pour soumettre toutes les décisions, enfin toutes les décisions... Ce que j'avais dit la dernière fois, c'est que je comprends bien qu'il ne faut pas paralyser une ville en disant qu'il faut que tout soit soumis au conseil municipal sinon on va être là toutes les semaines et il y a des décisions urgentes qui doivent être prises. Mais par contre, c'était plus la signature qui gênait où il n'y avait pas de restriction ; c'était plus à ce niveau-là par rapport à la transparence et le fait que l'article disait, l'article 4 disait qu'en fait tu peux prendre toutes les mesures dans le cadre des marchés publics, uniquement, la seule condition c'était que ce soit voté au budget, ce qui est déjà une chose. Effectivement, c'est dans le sens de la transparence. Si derrière, tous les appels d'offres sont soumis à la commission, moi personnellement je ne vois pas...*

*M. le Maire : De toute façon, c'est le principe, pour en avoir discuté, c'est ce que nous voulons mettre en place. Tout le monde doit être acteur de ce qui se passe dans la ville, surtout quand on est élu. On a autant de comptes à rendre comme Madame Gauthiez, à des gens qui sont proches de vous, et même également à des gens qui ne sont pas forcément proches de nous, et qui nous interpellent au quotidien sur la façon de procéder ; d'où l'intérêt d'ouvrir les commissions et dire, voilà, on travaille ensemble, on a tous des choses à amener en commun. C'est pour cela que nous sommes revenus aujourd'hui.*

*Y-a-t-il d'autres questions ? Daniel ?*

*M. Brassart : J'ai une information, pour un certain nombre de choses, on peut passer par l'UGAP, qui est un groupement d'achats publics, et j'ai vu que pour le gaz et l'électricité, on passait déjà par l'UGAP ; Il n'y a plus besoin de refaire d'appel d'offres, parce que l'appel d'offres est fait à leur niveau, mais au niveau français. J'ai regardé les prix concernant l'énergie : le kilowatt gaz et le kilowatt électrique, on est très très largement en dessous des prix publics. Donc, l'utilisation de l'UGAP pour un certain nombre de marchés, fournitures de bureau par exemple, ça peut être une excellente solution. Mais encore faut-il le dire à la commission d'appel d'offres ! Dire voilà : on a traité avec l'UGAP...*

*M. Mazzolini : La commission d'appel d'offres ou au conseil aussi. C'est aussi par rapport aux conseillers qui ne sont pas forcément dans le domaine de l'appel d'offres. Je parle pour moi, mais je parle aussi pour tout le conseil municipal. Après, l'UGAP, effectivement c'est une très bonne solution. J'imagine que les procédures de consultation sont garanties et sont aussi contrôlées bien plus que les procédures municipales, parce qu'il y a plusieurs municipalités qui sont concernées. Par contre... Juste le petit détail, c'est qu'aujourd'hui, ce n'est pas acté le fait que tous les marchés seront soumis à la commission d'appel d'offres ou au conseil.*

*M. le Maire : Alors moi, je vais l'acter aujourd'hui verbalement. Comme les procès-verbaux du conseil municipal sont rédigés mot par mot, c'est pour cela que celui de la dernière fois il n'est pas encore terminé, c'est quand même trois heures trente de débat et actuellement le personnel est restreint ; on le fera, on actera dans le procès-verbal que tout sera soumis à la commission d'appel d'offres, pour que derrière, il y ait, je le dis encore une fois, une totale transparence. C'est la façon dont on va procéder durant tout le mandat et c'est aussi la manière la plus simple. Alors, je vais soumettre au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?  
Voté avec 23 voix pour et 3 voix contre (Mmes Gauthiez – Rousseau – M. Delaby)*

## **DELIBERATION N° 2020 – 10/08 – N° 1**

### **DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT**

L'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». C'est donc d'une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales.

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité que pour des motifs de bonne administration, il est proposé au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs. Ces

pouvoirs, qui peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le conseil municipal au maire pour la durée de son mandat, figurent à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L 2122-23 précise que le Maire doit rendre compte des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 23 VOIX POUR – 3 VOIX CONTRE (Mme GAUTHIEZ – M. DELABY – Mme ROUSSEAU), pour la durée du mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 1 500 € par prix unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Cette délégation portera sur le montant maximum des emprunts inscrits au budget annuel. ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, pour les opérations d'un montant inférieur ou égal à 50 000 €.

Le maire pourra exercer cette délégation sur l'ensemble des secteurs ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

La délégation vaudra pour toutes les actions juridictionnelles en demande et en défense, en première instance ou en appel, le Maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pur chacune des actions ci-dessus mentionnées.

Le Maire a également reçu délégation pour transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux Cette délégation portera sur l'ensemble des conséquences dommageables.

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code.

Cette délégation est donnée sans limite ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles sur l'ensemble du territoire ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, dont le montant ne dépasse pas 5 000 € ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévue au troisième alinéa de l'article L 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, pour les projets de la commune, d'investissement ou de fonctionnement, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, pour l'ensemble des projets et des mises aux normes, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

**Les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou conseiller municipal agissant par délégation du maire.**

**Le Maire est tenu d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.**

*Alors, je n'ai pas rajouté de questions diverses.*

*J'ai peut-être quelques petites informations sur les quartiers en fête qui se déroulent très bien actuellement.*

*Je suis allé faire un tour aujourd'hui avec le Commandant de Police dans les quartiers où il y a de gros problèmes actuellement. Le Commandant de Police m'a quand même dit qu'ils ont des effectifs très très restreints. Sur le territoire Somain-Aniche, il n'y a que deux équipes de nuit, donc six personnes, avec actuellement une équipe qui ne tourne pas. Pour gérer tout le secteur Somain-Aniche, c'est très très compliqué. Or, le déconfinement fait qu'aujourd'hui certains ont envie de rattraper les mois pendant lesquels ils ont été enfermés. Donc, c'est la fête à tout va, ce sont des interventions régulières. Je n'ai pas compté le nombre de nos interventions pour des problèmes de voisinage, notamment pour des nuisances sonores, mais c'est énorme.*

*On a déjà attrapé quatre jeunes tout à l'heure dans le stade Germinal qui avaient cassé des plaques. Ils rentraient dans le stade et moi comme je connais bien et comme je suis un enfant des corons Madame Gauthiez, je connais très bien ma commune, je connais très bien aussi les « planques », on va dire des petits « merdeux », et on est allé faire une visite. J'ai donné à la police les endroits où on pouvait les attraper et, tout à l'heure, quand on est allé au stade, on en a attrapé quatre., vous voyez, comme cela en plein jour, donc c'est parfait.*

*Derrière cela, il y a quand même une recrudescence des incivilités. Ce qui est très compliqué, c'est que ceux qu'on a pris tout à l'heure, ce sont des jeunes de quinze ans, donc c'est vraiment de la délinquance juvénile et ça complique la donne. Le Sous-Préfet va bientôt venir me rencontrer, j'aurai l'occasion d'échanger également.*

*Nous allons réfléchir dans les jours qui viennent à passer « un petit coup de gueule » pour qu'on puisse renforcer les effectifs de police ici dans le secteur. On ne peut pas continuer sur un territoire comme notre Communauté de Communes avec peu de moyens pour la police nationale.*

*Je pense que derrière on va contacter tous les maires des communes voisines et essayer de se liguier pour faire entendre notre voix, pour demander un renfort des effectifs de police aux commissariats de police d'Aniche et de Somain, et permettre ainsi davantage de rondes.*

*On verra ce que cela donne parce que le commissariat d'Aniche est sous la menace peut-être d'une fermeture. Cela avait été le cas il y a deux, trois ans et les politiques sont montés au créneau. Derrière, on va continuer d'abonder dans le sens où l'on veut que le commissariat d'Aniche reste ouvert et que les effectifs puissent être renforcés. Je pense qu'avec les maires des communes voisines, on va monter une action pour lancer un appel au secours, parce que ça devient très compliqué.*

*Alors moi je dis, à Masny il y a pas mal d'incivilités, on en a enregistré pas mal ces dernières semaines ; pour le commandant, il n'y a rien à Masny. Lui, hier, il a coursé un gars en moto à Aniche qui s'est jeté d'un toit ; comme Belmondo, dans les films, pour se sauver. Il s'est cassé la jambe d'ailleurs, ils l'ont attrapé quand même parce que Belmondo avait peut-être des talents de cascadeur que le motard qui s'est sauvé, lui, n'avait pas.*

*Donc voilà, on va continuer à renforcer l'action, il faut qu'on soit très vigilant sur tout ce qui se passe actuellement.*

*Par contre, faire passer aussi le message, que même une petite incivilité doit faire l'objet d'un dépôt de plainte. Les gens souvent, ils sont embêtés, ils viennent se plaindre éventuellement en mairie, ce qui est logique ; mais derrière cela, ils ne font pas l'effort d'aller déposer plainte, même pour une bricole, alors que le seul fait de déposer des plaintes fait avancer les choses.*

*Y-a-t-il d'autres questions avant qu'on lève la séance ?*

*Là je pense qu'on est en vacances jusqu'à la fin du mois, je vous remercie d'être venus, je souhaite une bonne soirée à tout le monde.*

La séance est levée à 19 H 30







